

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss
Hugo Berthelet

Absences :

Chantal Gauthier
Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

Les personnes présentes à l'assemblée ont observé une minute de silence à la mémoire de monsieur Yvon Pelletier, lequel a été directeur du Service des travaux publics durant plusieurs années.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-04-136

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-04-137

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et du 28 mars 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et du 28 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-138

5. Demande d'aide financière - Développement des collections de la bibliothèque 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière pour le programme "Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024";

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération de Saint-Agathe-des-Monts désirent améliorer la collection de la bibliothèque Gaston-Miron;

Il est proposé

ET RÉSOLU, que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération :

1. dépose auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024";
2. confirme l'engagement de l'Agglomération à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2023-2024 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère, qui se fera en service de dette;
3. autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de l'Agglomération, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-139

6. Modification - Calendrier des séances du conseil d'agglomération - 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans ses compétences d'agglomération, a adopté les dates de séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2023 par la résolution numéro 2022-10-411;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil, dans ses compétences d'agglomération, de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer la séance du 9 mai 2023, à 19 heures par une séance le 23 mai 2023, à 19 heures;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, modifie le calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération

Initiales	
Maire	Greffier

pour l'année 2023, lesquelles débuteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 23 mai 2023
- 12 décembre 2023
- 19 décembre 2023

2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-140

7. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération - Subvention

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à une subvention pour un organisme local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) au projet suivant :

	Poste	Description	Montant
1.	71-250-00-947	Subvention pour le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts	3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-141

8. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans ses compétences d'agglomération, désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100677, DG-100680 et DG-100683, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL)	Soutien aux activités sportives des aînés pour les maintenir en santé et briser l'isolement - Achat d'équipement	1 100 \$
2.	Palliaccio	Soutien, accompagnement et répit auprès des personnes atteintes de cancer, des malades en fin de vie, des proches aidants et des endeuillés - Aménagement d'un local et achat de matériel	4 000 \$
3.	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts	Subvention pour l'achat d'un système de son	3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-04-142

9. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaires du 28 mars 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-143

10. Bourses - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100667, DG-100668, DG-100669, DG-100670, DG-100671 et DG-100672, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Noms des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Émile Naud	Hockey	compétitif Midget BB	300 \$
2.	Samuel Bruneau	Hockey	compétitif Midget BB	300 \$
3.	Nathan Lajeunesse	Hockey	compétitif Midget BB	300 \$
4.	Anthony Raymond	Hockey	compétitif Midget BB	300 \$
5.	Henri Foisy	Hockey	compétitif M15 3A	300 \$
6.	Jade Mercier-Dimaurizio	Gymnastique	compétitif	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-144

11. Représentation de la Ville - Subvention - Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.

CONSIDÉRANT QUE Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. tiendra un souper bénéfice le 10 mai 2023 et vend des billets afin de financer ses activités;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100666, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'achat de 4 billets au coût de 100 \$ chacun à titre de don à l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.;
2. de désigner le maire Frédéric Broué et les conseillers Sylvain Marinier, Marc Tassé, et Hugo Berthelet pour représenter la Ville et participer au souper bénéfice organisé par Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. qui se tiendra le mercredi 10 mai 2023 au Royal Laurentien à Mont-Blanc;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-145

12. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Phoenix a déposé une demande de soutien à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE Palliaco a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE Palliaco est déjà soutenu par la *Politique de soutien aux organismes*, qu'il est toujours en opération, selon les mêmes conditions;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Maison Phoenix	Associé régional	2023-04-18	2025-04-18

2. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes de la Ville*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Palliacco	Associé régional	2021-01-19	2025-04-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-146

13. Subvention et commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la Loi sur les compétences municipales, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de

Initiales	
Maire	Greffier

commande DG-100673, DG-100674, DG-100675, DG-100676 et DG-100679 sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés :

	Organisme	Description	Montant
1.	L'Ombre-Elle	Centre de soutien familial - Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	1 500 \$
2.	Centre d'action bénévole des Laurentides	Centre de soutien à domicile pour les aînés	1 100 \$
3.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Soutien aux personnes handicapées intellectuelles membres de l'APHIL	1 500 \$
4.	La Colombe	Centre de soutien et d'accompagnement pour les femmes	1 000 \$
5.	Société Alzheimer Laurentides	Activité-bénéfice Cyclo-Mémoire 8-9 juillet 2023 - au profit de l'organisme	500 \$
6.	Fondation Tremblant	Don - 2 certificats-cadeaux d'une valeur de 160 \$ chacun, pour la location de la piscine du centre sportif Damien-Héту pour fête d'enfants - remis à la Fondation à l'occasion du 27 ^e encan annuel	320 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-147

14. Subvention - Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100681, sujette à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés :

Organisme	Description	Montant
Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Soutien à l'entretien des terrains de balle du parc Pierre Fournelle	4 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-148

15. Prolongation du délai de signature - Promesse d'achat - Lots 5 580 574, 5 580 551, 6 518 302 - Rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-562 adoptée lors de la séance du 20 décembre 2022 autorisant la vente d'une partie des lots 5 580 551 et 5 580 574 et du lot 6 518 302 à 14600070 Canada inc., lesquels sont situés sur la rue des Bouleaux et appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par la demande de modification de zonage, dont le processus est présentement en cours et sera soumis pour approbation par la MRC des Laurentides le 18 mai prochain;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par les différents professionnels en génie aux fins d'effectuer les vérifications diligentes mentionnées à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger les délais mentionnés à la promesse d'achat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution;
2. que le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-149

16. Avis - Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides 2023-2028 et adoption du plan de mise en oeuvre local

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie (ci-après nommée la "loi"), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (ci-après nommé le "projet de schéma révisé 2023-2028") au ministre de la Sécurité publique ci-après nommé "le ministre" pour fins d'approbation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

Il est proposé

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;
3. de transmettre la présente résolution à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

RESSOURCES HUMAINES

2023-04-150

17. Approbation d'une lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2023-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le

Initiales	
Maire	Greffier

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services réalisée à la Ville;

CONSIDÉRANT le transfert de l'équipe de l'embellissement du Service des loisirs et de la culture vers le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit deux fonctions distinctes de journalier soient journalier aux travaux publics et journalier aux loisirs et qu'il n'y a plus lieu qu'il y ait cette distinction;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à l'abolition et/ou la création de poste;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, du directeur par intérim du Service des travaux publics, de la directrice du Service des loisirs et de la culture, de la directrice générale adjointe par intérim | RH, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2023-01 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'abolir les fonctions de journaliers aux travaux publics et de journaliers aux loisirs;
3. d'autoriser la création de la fonction de journalier;
4. la création de quatre (4) postes de journaliers réguliers au Service des travaux publics;
5. d'autoriser la création d'un (1) poste de journalier régulier au Service des loisirs et de la culture;
6. d'autoriser les changements prévus à la convention collective lors du renouvellement de celle-ci;
7. de modifier la clause 9.01 d) et e) de la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;
8. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-04-151

18. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville - Modification de la résolution 2022-06-281

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-06-281 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement pour le lot 5 579 905 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat pour effectuer ces procédures;

CONSIDÉRANT que les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2022-06-281 par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

- "de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 579 905 du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes incluses".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-152

19. Approbation et autorisation de signature - Quittance - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote (le "Théâtre") font l'objet de nombreux enjeux de conception et de réalisation, dont certains sont toujours sous investigation;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre devait ouvrir au courant du mois d'avril 2021 et que le diffuseur Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) avait planifié la tenue de nombreux spectacles entre avril 2021 et décembre 2021 (la "Période"), lesquels ont dû être annulés;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de transaction-quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
2. d'abroger les résolutions 2021-07-345 et 2021-09-449;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-702-47-995, le financement pour cette dépense provient de l'excédent de fonctionnement affecté Prêt à Sainte-Agathe-des-Arts (71-200-10-147) et par cette transaction cet excédent de fonctionnement affecté est renommé Remboursement à Sainte-Agathe-des-Arts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-153

20. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville - Modification de la résolution 2022-07-311

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-07-311 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement des lots ci-haut désignés, soit les lots nos 5 910 942, 5 910 991 , 5 911 314, 5 911 315, 5 911 333, 5 909 793, 5 910 008, 5 909 812 et 6 112 126, tous du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat pour effectuer ces procédures;

CONSIDÉRANT que les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2022-07-311 par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

- "de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement des lots ci-haut désignés, soit les lots nos 5 910 942, 5 910 991, 5 911 314, 5 911 315, 5 911 333, 5 909 793, 5 910 008, 5 909 812 et 6 112 126, tous du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-04-154

21. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Achat de roulottes de chantier/conteneurs aménagés

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat de deux roulottes de chantiers ou conteneurs aménagés pour ses patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de cinq fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-01-06 un montant de 48 000 \$ a été réservé au fonds de parc pour financer cet achat et que le coût d'acquisition dépasse le montant réservé;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-3166, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le montant réservé au fonds de parc aux fins d'acquisition de roulottes de chantier/conteneurs aménagés d'une somme de 5 100 \$, ce qui porte le montant total réservé à 53 100 \$;
2. d'octroyer à la société Location Prince inc. un contrat pour l'achat de deux roulottes de chantier au montant de 58 142,86 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à la soumission numéro 6764 jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22. Divulgence d'un intérêt personnel

Initiales	
Maire	Greffier

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il est organisateur de l'événement. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2023-04-155

23. Autorisation - Fermeture de rues - Course - Fleur-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges organise une activité de course pour toutes les écoles primaires de Sainte-Agathe-des-Monts, le vendredi 2 juin 2023, de 9h30 à 14h25;

CONSIDÉRANT QUE la course Fleur-des-Neiges est un événement annuel qui existe dans les écoles primaires de Sainte-Agathe-des-Monts depuis plus d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble les élèves de la maternelle à la sixième année en proposant un parcours de course dans les rues de Sainte-Agathe-des-Monts adapté à leurs capacités;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent le soutien technique de la Ville, notamment le nettoyage des rues, les outils de signalisation et la fermeture de stationnement et de rues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture, le vendredi 2 juin 2023, d'un tronçon de la rue Sainte-Agathe compris entre les rues Préfontaine et Saint-Paul de 8h30 à 11h15 et de 13h00 à 14h50 environ ainsi que le tronçon de la rue Saint-Henri entre les rues Sainte-Agathe et Saint-Bruno de 8h30 à 11h15 et de 13h00 à 14h50;
2. d'autoriser la fermeture, le vendredi 2 juin 2023, des cases de stationnements des rues Saint-Henri (entre les rues Saint-Bruno et Saint-Vincent), Saint-Antoine (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul), Saint-Vincent (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul) et Saint-Paul (entre les rues Saint-Vincent et Sainte-Agathe);
3. d'assurer le nettoyage adéquat, dans les jours précédents la course, des trottoirs et des rues du parcours pour éviter les accidents chez les élèves;
4. de fournir des barricades et cônes oranges pour bloquer les rues et créer un corridor de sécurité en bordure de rue.

Et ce, à condition que l'école Fleur-des-Neiges et/ou ses représentants, voit aux obligations suivantes, soit :

- d'informer les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- d'informer les commerçants concernés par les fermetures de rue par un document explicatif;

Initiales	
Maire	Greffier

- de fournir à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

2023-04-156

24. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides - Tournoi de golf du conseil municipal

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser un tournoi de golf dont les profits seront remis à l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite clarifier les termes, conditions et responsabilités de l'organisation relativement à cette activité et à l'utilisation du don qui en résultera;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides et la Ville relative à l'organisation du tournoi de golf du conseil et aux conditions d'utilisation du don qui en résultera, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-157

25. Nomination - Comité consultatif pour l'élaboration de la politique culturelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'une nouvelle politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de ladite politique;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions de l'aide financière obtenue est de former un comité consultatif pour travailler à l'élaboration de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité devra faire des recommandations au conseil municipal;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif pour l'élaboration de la politique culturelle:

- Nathalie Dion, conseillère municipale, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Alexandre Gélinas, directeur général, Sainte-Agathe-des-Arts;
- Laurent Paquette, représentant, Comité du patrimoine;
- Michel J. Lévesque, préposé aux prêts, bibliothèque Gaston-Miron;
- Suzanne FerlandL, artiste professionnelle;
- Martine Armand, artiste;
- Jacinthe Laurier-Thibault, coordonnatrice activités et événements, Service des loisirs et de la culture, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Éric Henry, directeur, Service de la planification du territoire et du développement durable, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Brygitte Foisy, directrice, Service des loisirs et de la culture, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-158

26. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Mont - Pickleball

Considérant que la Ville souhaite que du pickleball organisé soit offert sur son territoire durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

Considérant que l'Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Monts (ci-après nommée l'"Association"), offre des services de pickleball organisé durant la saison estivale;

Considérant que la Ville souhaite confier l'organisation de ligues de pickleball à l'Association;

Considérant que la Ville et l'Association jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités du service à être offert à la population;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de services avec l'Association afin d'offrir du pickleball organisé pour la saison estivale 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-159

27. Modification - Résolution 2023-03-105 - Demande d'autorisation au DPCP - Patrouille nautique

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-105 adoptée par le conseil lors de la séance du 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom des inspecteurs désignés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer le nom de l'inspecteur Nicolas Desjardins, désigné au paragraphe 1 de la résolution numéro 2023-03-105 afin de le remplacer par Natasha Marinier;
2. d'effectuer les changements auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-160

28. Autorisation de prêts d'équipements - Sûreté du Québec – Vélos

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède deux vélos, dont un vélo électrique, lesquels étaient utilisés par le Service des loisirs et de la culture dans le cadre du service d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE lesdits vélos ne seront pas utilisés par le Service des loisirs et de la culture en 2023;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-03-102 la Ville bénéficie des services des cadets de la Sûreté du Québec pour ses besoins ponctuels et pour la programmation estivale durant la période du 29 mai au 30 septembre 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le prêt des vélos à la Sûreté du Québec, sans frais, selon les besoins établis;
2. que la Sûreté du Québec soit responsable de l'entretien des vélos lors de l'utilisation et de les remplacer en cas de vol ou de bris;
3. que la directrice du Service des loisirs et de la culture agisse à titre de personne-ressource auprès de la Sûreté du Québec pour le prêt des vélos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-04-161

29. Mandat pour quatre (4) ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un

Initiales	
Maire	Greffier

document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
2. que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
3. que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
4. que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;
5. que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
6. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
7. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
8. que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des

Initiales	
Maire	Greffier

participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

9. qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-162

30. Octroi de contrat - Béton bitumineux (vrac) - Appel d'offres TP-2023-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de béton bitumineux (vrac);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 111 387 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 3 avril 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9188-9329 Québec inc. (Asphalte Ste-Agathe)	113 533,01 \$
2.	Pavage Maska inc.	144 395,03 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111524, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9188-9329 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'Asphalte Ste-Agathe, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de béton bitumineux (vrac) pour un montant de 113 533,01 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-003, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-04-163

31. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Fourniture et livraison de ponceaux - Année 2023

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'approvisionner en ponceaux pour ses travaux de voirie pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111532, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Eugène Monette inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour l'année 2023, pour un montant de 50 496,27 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-164

32. Signalisation - Espace de stationnement pour personne à mobilité réduite - Rue Liboiron

CONSIDÉRANT le nombre de cases de stationnement limités sur la rue Liboiron;

CONSIDÉRANT l'achalandage du Centre de la Petite Enfance Bambouli inc. qui est établi au 19, rue Liboiron;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'il est important d'offrir aux personnes à mobilité réduite un espace de stationnement leur permettant de prendre en charge leurs jeunes enfants d'une manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation, des travaux publics et du génie et des infrastructures lors de la réunion tenue le 10 janvier 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de réserver la case de stationnement qui se trouve en front des escaliers du Centre de la Petite Enfance Bambouli inc., sis au 19, rue Liboiron, aux personnes à mobilité réduite;
2. d'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics à procéder au marquage au sol ainsi qu'à la mise en place de la signalisation requise;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-165

33. Demande - Entretien du système d'éclairage de la route 117- Ministère des Transports et Mobilité durable

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une lettre du 1^{er} mars 2006 adressée à la Ville par le ministère laquelle octroyait la responsabilité de l'entretien du système d'éclairage situé sur la route 117, de la rue Laverdure à la route 329 à la Ville, la Ville a entretenu de bonne foi le réseau d'éclairage appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le "ministère");

CONSIDÉRANT QUE la route 117 à l'intérieur des limites de la Ville et le système d'éclairage s'y situant sont sous la gestion du ministère selon l'article 2 de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* donne compétence à la Ville en matière de voirie seulement sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a donc pas le pouvoir d'entretenir le système d'éclairage situé sur la route 117, de la rue Laverdure à la route 329;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de reprendre l'entretien du système d'éclairage situé sur la route 117, de la rue Laverdure à la route 329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-04-166

34. Octroi de contrat de gré à gré – Travaux correctifs Théâtre Le Patriote – Parement et finition

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois par suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement par suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les dommages, les professionnels au dossier ont recommandé à l'automne 2022 d'effectuer urgemment des ouvertures exploratoires dans certaines sections des toits, des murs et aux noues afin d'identifier les causes des pertes de chaleur identifiées par suite d'une expertise thermographique;

CONSIDÉRANT QU'en effectuant ces ouvertures exploratoires, des problèmes d'infiltration d'eau aux jonctions entre les toits et les murs ainsi que dans les murs ont été identifiés tout comme la présence de moisissures préoccupantes;

CONSIDÉRANT QUE ces situations ont causé des dommages aux matériaux de finition des murs tant intérieurs qu'extérieurs et qu'ils nécessitent d'être retirés et remplacés, en plus de devoir décontaminer les portions affectés par la moisissure;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ampleur des problématiques rencontrées, l'entrepreneur-général ayant réalisé les travaux de rénovation suivant un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public, contribue à solutionner les nombreuses problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100528, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Bernard Malo inc. un contrat temps-matériel pour des travaux de démolition-construction afin de réparer les dommages causés aux murs tant intérieurs qu'extérieurs du Théâtre Le Patriote, pour un montant de 121 190 \$, incluant les taxes applicables, et ce, selon les directives émises par les professionnels et jointes à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-167

35. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection des stationnements - Théâtre Le Patriote - GI-2021-005T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-07-334 pour des travaux de réfection des stationnements du Théâtre Le Patriote, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-005T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 31 044,76 \$ et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en date du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100198, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 31 044,76 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro FR2000391, datée du 20 mars 2023, au montant de 31 044,76 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-168

36. Modification de contrat- Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réhabilitation conduite pluviale - Lac-des-Sables - GI-2022-022T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-06-292 pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale - Lac-des-Sables, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-022T;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement électrique souterrain de la résidence sise au 137, chemin du Lac-des-Sables a dû être retiré et le câble remplacé vu la proximité des travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, la location et l'installation d'un groupe électrogène ont été rendus nécessaires afin d'assurer l'alimentation en électricité de façon temporaire de la résidence sise au 137, chemin du Lac-des-Sables, ce qui a mené à une augmentation du prix du contrat;

CONSIDÉRANT qu'une erreur au bordereau de soumission est survenue, ce qui a augmenté la quantité de roc final et de ce fait, le montant du prix du contrat;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 37 854,40 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société FNX Innov., en date du 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie et des Infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100406 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver les modifications au contrat octroyé à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Désormeaux Excavation, pour un montant supplémentaire de 182 709,45 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 757 088,11 \$, taxes incluses,
2. d'autoriser le paiement à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Désormeaux Excavation, de la facture numéro 6785, datée du 1^{er} janvier 2023, au montant de

Initiales	
Maire	Greffier

233 047,95 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte numéro 2;

3. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 37 854,40 \$ incluant les taxes applicables;
4. de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 2021-EM-312

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-169

37. Octroi de contrat - Travaux de vanne de réduction de pression - Montée Alouette - GI-2023-004T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de vanne de réduction de pression pour le secteur de la montée Alouette;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 98 522 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 4 avril 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	118 100,02 \$
2.	Inter Chantiers inc.	135 680,29 \$
3.	Nordmec Construction inc.	150 146,38 \$
4.	Excapro inc.	96 152,26 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100527, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Excapro inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de vanne de réduction de pression pour le secteur de la montée Alouette pour un montant

Initiales	
Maire	Greffier

de 96 152,26 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-004T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

2. de financer cette dépense par la réserve financière - Eau potable (2019-M-284).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-170

38. Octroi de contrat - Services professionnels - Mise à jour du plan d'intervention aqueduc, égouts, chaussées - GI-2023-009E

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention aqueduc, égout et chaussées;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 206 771,04 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions dont la première enveloppe a été ouverte le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100538 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres numéro GI-2023-009E;
2. d'octroyer à la société Stantec Experts-Conseils ltée, laquelle a obtenue le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention aqueduc, égout et chaussées, pour la somme de 157 400,78 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa

Initiales	
Maire	Greffier

soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-009E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-171

39. Octroi de contrat - Travaux de réhabilitation des conduites pluviales rue Savard et rue Saint-Jacques - GI-2023-012T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation des conduites pluviales de la rue Savard et de la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 508 750 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 5 avril 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Services INFRASPEC inc.	539 405,21 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100529, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Services INFRASPEC inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation des conduites pluviales de la rue Savard et de la rue Saint-Jacques pour un montant de 539 405,21\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-012T lesquels forment le contrat avec la présente résolution, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-354*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-172

40. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Services professionnels d'ingénierie - Réfection du poste de pompage Saint-Venant - GI-2023-026E

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie, en vue de la rénovation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité du poste de pompage de la station Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 7 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100526, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FNX-Innov inc. un contrat au montant de 67 835,25 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels d'ingénierie, en vue de la rénovation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité du poste de pompage de la station Saint-Venant et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense au règlement d'emprunt 2021-EM-319 selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-173

41. Octroi de contrat - Services professionnels - Réaménagement du centre sportif Damien-Héту - GI-2023-030E

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 958 305 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission, dont la première enveloppe a été ouverte le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe du soumissionnaire ayant obtenu minimalement la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation de la soumission par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100539 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres numéro GI-2023-030E;
2. d'octroyer à la société CBTEC inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels pour le réaménagement du centre sportif Damien-Héту, pour la somme de 765 733,55 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-030E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-174

42. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Fourniture et installation de matériaux ouverts - GI-2023-032T

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*,

Initiales	
Maire	Greffier

la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation de matériaux ouvrés, dont notamment, sans s'y limiter : des mains courantes, des garde-corps et des éléments en acier à souder à une structure de passerelle intérieure existante afin d'effectuer des travaux dans le cadre de la rénovation de la salle de spectacle au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100541, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Groupe Synergie Projets Industriels inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de matériaux ouvrés, dont notamment, sans s'y limiter : des mains courantes, des garde-corps et des éléments en acier à souder à une structure de passerelle intérieure existante, pour un montant de 60 189,41 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer cette dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

43. Consultation sur la demande d'usage conditionnel

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à l'usage conditionnel mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et de l'effet de la demande d'usage conditionnel, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-04-175

44. Approbation d'une demande d'usage conditionnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2009-U58 sur les usages conditionnels* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 31 mars 2023 et qu'une affiche a été installée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé, et ce, pour chacune des demandes, invitant toute personne intéressée relativement à la demande d'usage conditionnel à se présenter à la séance du conseil du 18 avril 2023 afin de se faire entendre relativement à la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la demande d'usage conditionnel mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

	Numéro de la demande	Description	Numéro de la résolution CCU
1.	2022-0278	Dans la zone Cv-226, la demande d'usage conditionnel 2022-0278 à l'égard de l'immeuble situé au 82, rue	CCU 2023-02-026

Initiales	
Maire	Greffier

		Saint-Vincent - Usage de location en court séjour	
--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

45. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-04-176

46. Approbation d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 31 mars 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2023-0030	Dans la zone Ha-322, la demande de dérogation mineure 2023-0030 à l'égard de l'immeuble situé au 14, avenue des Aulnes - Marge latérale inférieure à la marge prescrite à la grille	CCU 2023-03-031

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-177

47. Refus d'une dérogation mineure - 111, chemin Legault - Largeur d'une entrée charretière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 31 mars 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations défavorables pour les motifs mentionnés à sa résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré que le respect de la largeur maximale de 6 mètres prévue à la réglementation occasionnait un

Initiales	
Maire	Greffier

préjudice sérieux au demandeur, soit en l'empêchant d'effectuer ses opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas impossible pour le demandeur de réduire la largeur de son entrée actuelle à 6 mètres, afin de se conformer à la réglementation, et ce, tel que prévu au permis de construction octroyé.

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0015	Dans la zone Ha-814, la demande de dérogation mineure 2023-0015 à l'égard de l'immeuble situé au 111, chemin Legault - Largeur de l'entrée charretière	CCU 2023-03-032

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-178

48. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
--	------------	-------------	----------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2023-0025	1066, rue des Huards - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-03-033
2.	2023-0019	149, rue du Mont-Rainer - Rénovations - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-03-034
3.	2022-0148	Lotissement (rue Léonard) - Lots projetés 6 519 203 et 6 519 204 - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-03-035
4.	2023-0020	149, rue du Mont-Rainer - Rénovations - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-03-036
5.	2022-0161	1301, rue des Grands-Espaces - Nouvelles enseignes - Volkswagen Sainte-Agathe - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-03-037
6.	2023-0018	Lot 5 581 768 (rue Félix-Leclerc) - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-03-039

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-179

49. Approbation et autorisation de signature - Entente - CRE des Laurentides - Programme de soutien technique des lacs - 2023

CONSIDÉRANT la mise en place du programme de protection des lacs par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), lequel projet vise à développer avec le milieu des stratégies pour améliorer les modes de gestion, d'utilisation et de suivi des écosystèmes lacustres, à susciter la mobilisation, la collaboration et la concertation entre les différents acteurs intéressés par la question des lacs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, le CRE Laurentides fournit un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un agent de liaison à titre d'accompagnateur et facilitateur auprès de la Ville et des associations de lacs, pour un mandat s'échelonnant du 15 mai au 25 août 2023;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR-100429, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. que le conseil affecte un montant maximum de 17 900 \$ de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté - Programme de soutien technique des lacs (71-200-10-201);
2. d'autoriser le directeur général à signer l'entente concernant le programme de soutien technique des lacs, afin de retenir les services du CRE Laurentides pour un mandat s'échelonnant du 15 mai au 25 août 2023 pour un montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-460-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-180

50. Demande d'un nouvel toponyme pour une allée véhiculaire à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel de maisons unifamiliales contiguës - Lot 5 581 768 (rue Félix-Leclerc)

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par Finstar Construction inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 581 768 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme impasse des Aigles;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel toponyme pour une allée véhiculaire privée à être autorisée dans le cadre d'un projet intégré d'habitations résidentielles en bordure de la rue Félix-Leclerc, le tout pour des raisons de sécurité publique;
2. d'identifier l'allée véhiculaire privée étant sis sur une partie du lot 5 581 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne comme suit : impasse des Aigles;
3. de demander l'approbation de cet toponyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2023-04-181

51. Premier projet de résolution numéro 2023-U59-20, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Immeuble situé au 6, rue Saint-Édouard - Nouvelle construction multifamiliale de 8 unités de logement dans la zone Hb-208

Initiales	
Maire	Greffier

Premier projet de résolution numéro 2023-U59-20, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant l'immeuble situé au 6, rue Saint-Édouard - Nouvelle construction multifamiliale de 8 unités de logement dans la zone Hb-208

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation multifamiliale de moyenne densité a été déposée pour le redéveloppement d'un site victime d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage habitation unifamiliale isolée de faible densité (h1), ne peut être respectée pour assurer la rentabilité d'une nouvelle construction à l'intérieur des limites de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et prévoit la construction d'un nouveau bâtiment comptant 8 logements répartis sur 3 étages avec sous-sol et d'une aire de stationnement pour répondre aux besoins de la nouvelle utilisation projetée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-03-038 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la construction d'une habitation multifamiliale (h3) à l'intérieur de l'emplacement constitué des lots 5 581 086, 5 581 085 et 5 581 084 du cadastre du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-20, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à l'égard de l'immeuble situé aux lots 5 581 086, 5 581 085 et 5 581 084 du cadastre du Québec - 6, rue Saint-Édouard - Nouvelle construction multifamiliale de 8 logements, avec les conditions suivantes :
 - Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, l'électrification de l'aire de stationnement et la gestion des eaux de surfaces à l'intérieur des limites du site, sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
 - Tout éclairage, installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées, devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
 - Préservation des arbres matures existants le long des limites des propriétés voisines au projet et l'ajout de bandes d'arbres ou haies de cèdres le long de celles-ci;
 - Plantation d'arbres, arbustes et végétaux à l'intérieur des cours avant du projet;
 - Dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-182

52. Adoption - Règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification à la grille Hc-723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-U53-94 s'est tenue le 9 mars 2023 à 18 heures à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification à la grille Hc-723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-183

53. Adoption - Règlement numéro 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier s'est tenue le 13 avril 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur Internet et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

54. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 2021-EM-316 - Aménagement piste cyclable protégée et bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière – Augmentation dépense et emprunt - Montant additionnel 3 117 00\$ (2023-M-316-1)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-316-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000\$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

55. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard et avis de motion (2023-EM-355)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

56. Dépôt - Projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2023-M-357)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2023-04-184

57. Adoption - Règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'ajout de zones permettant le jeu libre à l'Annexe A du règlement, soit la rue Marguerite et le chemin Palomino;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-185

58. Adoption - Règlement numéro 2023-M-353 constituant un comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-353 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

59. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-AGEM-061

Le conseil, dans ses compétences d'agglomération, prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 3 et 4 avril 2023 pour le *Règlement numéro 2023-AGEM-061 décrétant une dépense et un emprunt de 1 784 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection et de réaménagement de rues pour la sécurisation du secteur de la polyvalente des Monts*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

60. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 2023-EM-354

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 3 avril 2023 pour le Règlement numéro 2023-EM-354 décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

61. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

62. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-03 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

63. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mars 2023 au montant de 3 622 682,67 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

64. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 10 mars au 6 avril 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

65. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mars 2023.

66. Période de questions sur l'ordre du jour

67. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-04-186

68. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier